

Dossiers de circonscription

à celle d'un maire, d'un président de commission scolaire ou au président d'autres organismes. Je crois que c'est tellement temporaire que je suis étonné même aujourd'hui que les députés nous disent qu'ils gardent les originaux d'actes de naissance, de contrats très importants dans leurs dossiers ici au Parlement.

Cela n'a jamais été ma manière de procéder, parce que lorsque je discute un cas, et que je suis obligé de me servir des originaux, je prends un photostat de ces originaux-là et je retourne l'original immédiatement à son propriétaire, parce qu'on ne sait jamais combien d'années ou combien de mois un député va passer au Parlement. Je pense que c'est surtout une période temporaire, j'insiste sur le mot temporaire parce qu'on ne peut pas mettre en péril ainsi des papiers comme l'honorable député le disait tout à l'heure, savoir que des papiers très importants ont été détruits. C'est malheureux, mais je crois que si le député avait compris sa fonction, il n'aurait pas gardé ces papiers importants dans ses bureaux.

Dans mes classeurs, j'ai des dossiers depuis 16 ans mais je n'ai que des photostats. Si le client veut ses originaux, il les a dans ses mains ou son conseiller juridique les a, moi je n'ai que les photostats. Je pense que c'est la manière la plus sûre pour un député, vu les conditions au Parlement, savoir procéder avec justice envers ses clients. Pour certaines correspondances qui sont d'ordre absolument privé, et même des correspondances politiques, je suis complètement opposé à ce que le député soit obligé, parce que dans ce bill-là on dit tout simplement que si le bill était accepté, les députés auraient à se soumettre à un règlement sous peine d'amende, je pense qu'aller aussi loin que ça, monsieur l'Orateur, c'est trop demander à un député qui peut être élu seulement pour six mois ou pour un an, c'est trop demander à un député. Parce que la meilleure manière de procéder encore, c'est de ne pas garder des originaux, de retourner les originaux, d'agir toujours comme si on était à court terme ici. Parce que je me rends compte que ceux qui sont à long terme, c'est une chance de leur vie, on se demande d'une fois à l'autre, parce qu'on a des élections à peu près tous les trois ans, si on sera réélu. C'est pour ça qu'il faut absolument garder le secret des correspondances, parce que ceux qui correspondent avec nous autres, ceux qui communiquent avec leur député, si c'est un député du Parti Crédit Social du Canada, ils ne communiqueront pas avec un député libéral, ils ne me révéleront pas souvent des secrets qu'ils vont révéler à un de leurs amis qui est député libéral, mais d'autres vont me révéler des secrets qu'ils ne révéleront pas à d'autres.

Voilà pourquoi c'est absolument difficile et très délicat parce qu'on a toujours quand même un certain secret professionnel à garder. Quand des gens viennent nous voir, c'est parce qu'ils ont confiance en nous. Ils n'ont pas confiance en celui qui va nous «battre» aux prochaines élections souvent, mais ils ont eu confiance en nous pour ne pas trahir leur confiance et pour ne pas les obliger à aller se prosterner devant un autre qu'ils n'ont jamais aimé et en qui ils n'ont jamais eu confiance. Je pense que vaut mieux prendre les précautions immédiatement pour ne pas les obliger à poser un geste qu'ils n'aiment pas à poser. J'ai pris la parole tout simplement pour faire cette proposition-là. Eh bien, que chaque député au lieu de garder des originaux comme cela se fait, qu'il garde simplement les photostats des originaux et qu'il retourne au plus tôt à

son propriétaire l'original de toute la correspondance de tous les documents importants.

[Traduction]

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en commençant à lire le projet de loi au début de l'après-midi, j'ai pensé que le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) avait peut-être mis le doigt sur l'un des problèmes qui se posent pour les députés. Mais en lisant le bill et en écoutant ceux qui en ont parlé, je me suis demandé s'il m'avait rendu à moi, et aux autres députés, le service que j'en espérais.

Moi aussi je suis arrivé au Parlement après avoir constaté que mon prédécesseur n'avait pas laissé un seul dossier de circonscription. Il faut alors passer les quelques mois suivants à expliquer aux commentants qu'il n'y a vraiment pas grand-chose à faire au sujet de leurs biens ou documents perdus. Sans compter qu'il est fort désagréable d'être ainsi obligé d'essayer d'expliquer qu'on n'y est pour rien. Avec le temps, je me suis buté à deux autres problèmes et je terminerai en disant que le parrain du bill C-244 n'a pas trouvé la solution.

D'une part, je crois pouvoir dire que la loi prévoit déjà une solution au problème qu'il a soulevé; par contre, il ne semble pas proposer de solutions aux problèmes que j'ai moi-même éprouvés en ce qui a trait non seulement aux prédécesseurs qui ne prennent pas le soin voulu des dossiers, mais aussi aux autres difficultés que nous devons tous affronter en tant que députés.

Le député affirme que les dossiers de circonscription sont en quelque sorte en dépôt. J'imagine que c'est là un terme plus commun dans le droit auquel le député d'en face a été formé, le droit commun, que celui auquel je l'ai été. Mais si nous nous entendons sur le sens juridique habituel du terme «dépôt», il n'y a pas de difficulté. Les obligations qui découlent de la manutention des renseignements et de la documentation devraient être à peu près analogues partout au Canada, que ce soit sous le régime du droit commun ou du droit civil.

Le député a demandé ce qu'il fallait faire de ces documents. A mon avis, il existe des textes législatifs qui régissent la question, sans toutefois résoudre certains autres problèmes que j'ai relevés.

Quand le député et moi-même sommes tous les deux arrivés ici, les archives publiques étaient disposées à entreposer les documents et les dossiers des ministres et des députés. Entre 1973 et 1974, elles ont cessé de le faire pour la bonne raison qu'elles ne pouvaient plus se permettre de mobiliser l'espace considérable nécessaire à cette fin. Par ailleurs, la méthode d'entreposage posait un gros problème. On ne savait pas exactement combien d'années il fallait garder les documents, à qui ils appartenaient, ce qu'il fallait en faire et qui pourrait les consulter. Puisque, à titre de parlementaires, nous n'avons jamais donné d'instructions à propos de ces dossiers, il était inévitable qu'un gros problème se pose au niveau de l'entreposage.

● (1642)

Pour vous donner une petite idée du problème, je crois que chaque député aurait probablement 100 pieds carrés de documents qui s'accumuleraient chaque année. Étant donné qu'il en coûte \$6 le pied carré pour entreposer des documents, c'est le prix que l'on demande actuellement à Ottawa, il faudrait payer quelque \$250,000 par année pour garder ces dossiers. Et